

Firestone

RÈGLEMENT « CONCOURS SELL OUT » JEU CONCOURS FIRESTONE

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Bridgestone France, au capital de 74 090 600€, immatriculée au RC de Arras, sous le numéro 361 200 389, dont le siège social est situé au 575 Avenue Georges Washington, 62401 Bethune ; offre au grand public participant au jeu concours Firestone « Concours Sell-out », du 20 juin au 22 juillet 2016, des places pour le festival Musilac et des places pour la tournée de festivals de Selah Sue.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le jeu concours par tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu concours ainsi que les membres des sociétés organisatrices.

La participation au jeu concours Firestone « Concours Sell-out » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

ARTICLE 3 : LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

(1) Pour participer au jeu concours, le particulier doit :

- se rendre sur le site concours2016.musictour.firestone.fr
- sélectionner le festival de son choix parmi les 2 listes : Musilac ou Selah Sue
- répondre à l'ensemble des questions obligatoires : coordonnées et questionnaire
- participer en répondant correctement au formulaire, pendant la durée du concours sur la page

web : concours2016.musictour.firestone.fr

Toute inscription au tirage au sort pour l'un des festivals inscrit automatiquement le participant au tirage au sort pour les lots annexes, à savoir : 20 albums dédiés, 40 selfie stick, 15 headphone, 15 enceinte bluetooth.

(2) Les lots offerts par Firestone seront remis aux gagnants à la fin de l'opération suite aux tirages au sort.

Les tirages au sort auront lieu :

- Le jeudi 30 juin à 12h pour
 - Le festival de Musilac : 30 gagnants + 15 suppléants
- Le vendredi 1^{er} juillet à 12h pour :
 - le festival d'Istres (Les nuits d'Istres) : 2 gagnants + 2 suppléants
 - le festival de Rouen (Les concerts de la région) : 2 gagnants + 2 suppléants
- Le mardi 5 juillet à 12h pour
 - Le festival d'Argeles-sur-mer (Les Déferlantes d'Argeles sur mer) : 1 gagnant + 1 suppléant
- Le vendredi 22 juillet à 12h pour :
 - le festival de Narbonne (Festival l'Hospitalet) : 1 gagnant + 1 suppléant
 - le festival de Aulnoye Aymeries (Les nuits secrètes) : 2 gagnants + 2 suppléants
 - le festival de Saint-Nazaire (Les escales) : 2 gagnants + 2 suppléants
 - 20 albums : 20 gagnants + 15 suppléants
 - 40 selfie stick : 40 gagnants + 20 suppléants
 - 15 headphone : 15 gagnants + 10 suppléants
 - 15 bluetooth speaker : 15 gagnants + 10 suppléants

(3) Il est rigoureusement interdit de jouer plusieurs fois avec la même adresse mail.

Tout autre mode de participation que via le formulaire ne sera pas valide.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Firestone se réserve le droit de procéder à toutes vérifications et n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

(4) Les gagnants seront personnellement avertis de leurs gains par mail et/ou téléphone par la société organisatrice ou son représentant, sur l'adresse mail ou le téléphone qu'il aura communiqué dans le formulaire de participation. La société organisatrice et son représentant décline toute responsabilité en cas de problème technique lors de l'acheminement du mail.

(5) Les lots seront à retirés sur place ou envoyer par mail.

ARTICLE 4 : NATURE DES LOTS

L'ensemble des dotations représente 140 lots d'une valeur totale de 5 099 €.

Ce jeu est doté des prix suivants :

- 2 lots de 2 places de festival pour Les nuits d'Istres le 6 juillet, d'une valeur totale de 80€
- 2 lots de 2 places de festival +M&G pour Les concerts de la région à Rouen le 7 juillet, d'une valeur totale de 200€
- 1 lot de 2 places de festival +M&G pour Les déferlantes d'Argelès-sur-mer le 10 juillet, d'une valeur totale de 120€
- 1 lot de 2 places de festival pour le festival L'Hospitalet à Narbonne le 28 juillet, d'une valeur totale de 80€
- 2 lots de 2 places de festival +M&G pour le festival Les nuits secrètes à Aulnoye Aymeries le 29 juillet, d'une valeur totale de 120€
- 2 lots de 2 places de festival +M&G pour le festival Les Escales à Saint-Nazaire le 30 juillet, d'une valeur totale de 200€
- 30 lots de 2 places de festival pour Musilac à Aix-les-bains le 8, 9 ou 10 juillet 2016, d'une valeur totale de 3 600€
- 20 lots de 1 album, d'une valeur totale de 200€
- 40 lots de 1 selfie stick, d'une valeur totale de 184€
- 15 lots de 1 headphone, d'une valeur totale de 150€
- 15 lots de 1 bluetooth speaker, d'une valeur totale de 165€

5499€

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot de valeur équivalente, ni cédées à un tiers.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition. L'obligation de l'organisateur est uniquement constituée de la remise des gains tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des lots, notamment figurant sur le site proposant le jeu, tous les frais accessoires relatifs à ces lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais d'acheminement, de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, boissons, etc. -, resteront à la charge du participant. Aucune prise en charge ou aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

ARTICLE 5 : VIE PRIVÉE

Les participants sont informés que leur nom, prénom, et coordonnées (mail et téléphone) sont susceptibles d'être utilisés dans un fichier.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du jeu sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du jeu concours Firestone « Concours Sell-out » sont nécessaires pour le traitement de leur participation.

Ces données sont exclusivement destinées à Firestone, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, pour les besoins de la gestion du jeu concours.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les particuliers autorisent, par avance, la publication à des fins commerciales et publicitaires de leur nom, adresse et image, sans contrepartie financière ou autre.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT – LOI APPLICABLE

La participation au jeu concours Firestone « Concours Sell-out » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté d'appréciation ou d'interprétation sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE FIRESTONE

Firestone ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, en cas d'incident, de panne et de dysfonctionnement des lots. Seule la garantie octroyée par le vendeur ou le constructeur du produit vendu pourra éventuellement s'appliquer dans les conditions qu'ils auront eux-mêmes définies.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES MODALITÉS DU JEU

Firestone se réserve le droit de modifier le présent règlement sans information préalable, si les circonstances l'exigent.

Un avenant au présent règlement devra alors être rédigé et communiqué aux participants par tout moyen.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.